



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

333 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public – Parking - rue du Cimetière

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 13 août 2026,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA est autorisée à installer une « base-vie » au niveau du parking situé en contrebas du cimetière, sur 22 emplacements de stationnement. L'accès au cimetière, par l'escalier au fond du parking, devra toujours être libre.

P.S.

Article 2 : Aucune circulation de véhicules ni de piétons ne sera possible dans la zone réservée. La base-vie sera sécurisée par l'installation de barrières HERAS sur tout le périmètre de la base vie.

Article 3 : La signalisation par des panneaux BK6a1, sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, au minimum 48 heures avant la mise en place de la base-vie.

Des panneaux AK5 ainsi que des panneaux KC1 « sortie de véhicules » seront installés à proximité de la base-vie.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 07 septembre 2026 au 29 janvier 2027.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- La Régie de l'eau m2A, 61 rue de Thann, 68200 MULHOUSE,
- L'entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 14 août 2026

Pour le Maire :

Monsieur Patrick BOUTHERIN



1^{er} adjoint au Maire.

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 17 AOUT 2026